



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

**RAPPORT DE JURY  
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE TECHNICIEN D'ART  
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**SESSION 2022**

# Table des matières

<b><u>I. LES REGLES DES ÉPREUVES D'ADMISSION .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<i>A. LE RAPPEL DES ÉPREUVES .....</i>	<i>3</i>
<i>B. LE JURY.....</i>	<i>4</i>
1) <i>LA COMPOSITION DU JURY.....</i>	<i>4</i>
2) <i>LA FORMATION ET LA REUNION DE CADRAGE.....</i>	<i>4</i>
<b><u>II. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<i>A. LE CALENDRIER .....</i>	<i>5</i>
<i>B. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION.....</i>	<i>5</i>
<i>C. L'ENTRETIEN SUR DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) ....</i>	<i>5</i>
1) <i>LE DOSSIER DE RAEP : CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>5</i>
2) <i>LA PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL .....</i>	<i>5</i>
3) <i>L'ENTRETIEN-DISCUSSION.....</i>	<i>5</i>
4) <i>LES REMARQUES GENERALES SUR L'ORAL.....</i>	<i>5</i>
<b><u>III. LES STATISTIQUES .....</u></b>	<b><u>6</u></b>

## **I. LES REGLES DES ÉPREUVES D'ADMISSION**

### **A. LE RAPPEL DES ÉPREUVES**

Selon l'article 7 de l'arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication :

« L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle comporte deux épreuves d'admission. Les épreuves d'admission sont les suivantes :

1° une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (durée : 2 heures ; coefficient 2) ;

2° un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes ; coefficient 1).

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. (Durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, dont les rubriques sont listées en annexe du présent arrêté, qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

(...).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

## **B. LE JURY**

### **1) La composition du jury**

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

#### Président de ce jury :

Monsieur Édouard JACQUOT, conservateur en chef du patrimoine, DRAC Île-de-France.

#### Membres de ce jury :

- Madame Dominique BELLENGER, technicienne d'art, métiers du textile, spécialité « artiste-licier », artiste licière et assistante au nuancier informatisé des manufactures, Mobilier national ;
- Monsieur Jacques BOURGERY, technicien d'art de classe exceptionnelle, métiers de la présentation des collections, spécialité « installateur-monteur d'objets d'art et de documents », Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée ;
- Monsieur Jean CHAPPELLON, chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « céramique », cité de la céramique Sèvres et Limoges.

### **2) La formation et la réunion de cadrage**

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
  - \* cadre réglementaire,
  - \* déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, les épreuves d'admission, le nombre de postes, l'élaboration des grilles pour les épreuves prévues par les textes...

## II. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

### A. LE CALENDRIER

Dates des inscriptions	du 9 novembre au 14 décembre 2021
Date de l'épreuve écrite d'admission	7 juin 2022
Date des corrections	7 et 8 septembre 2022
Dates des épreuves orales	5 et 6 septembre 2022
Date de la réunion d'admission	8 septembre 2022

### B. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

Pour la session 2022 le sujet de l'épreuve écrite d'admission était le suivant :

« Travailler dans les règles de l'art : entre respect des traditions et progrès des nouvelles technologies, quelles évolutions possibles pour les métiers d'art ? »

Le sujet était assez large pour permettre à chaque candidat de s'exprimer.

L'intitulé comportait deux propositions. La principale, « travailler dans les règles de l'art » était l'expression claire, dans la langue courante, d'un travail bien accompli dans la pratique d'une activité. La phrase suivante précisait quant à elle le contexte qui se présente à notre époque aux métiers d'art : ces derniers sont en effet réputés pour la conservation d'un savoir-faire artisanal pluriséculaire, mais ils sont également encouragés à faire de la recherche et s'inspirer des progrès des nouvelles technologies qui ont surgi ces dernières décennies, et pas uniquement dans le champ du numérique. Il s'agissait certes de traiter cette contradiction apparente, mais à travers cette composition il s'agissait aussi pour les candidats de réfléchir à leur métier, à ce que signifient les règles de l'art dans leur travail, et finalement d'exposer leur vision de leurs évolutions possibles, ou non, ce qui est attendu d'un futur technicien d'art de classe exceptionnelle.

Peu de candidats ont défini les règles de l'art dans le domaine des métiers d'art. Lorsqu'ils l'ont fait, ils ont su présenter de façon pertinente un état de l'art et des innovations techniques possibles, qu'elles soient expérimentées à l'initiative des ateliers ou qu'elles filtrent à travers l'environnement professionnel de l'établissement ou de l'administration de tutelle. Attention d'ailleurs à ne pas confondre nouvelles technologies et informatisation, et aux effets de mode présentant la numérisation comme un horizon inéluctable de toute démarche culturelle. Trop de candidats ont présenté la modernisation comme une fatalité qui écraserait la tradition, à laquelle il faudrait se résoudre ou contraire résister, alors qu'il existe d'infinis possibles à l'intérieur de cette alternative, tout l'enjeu pour les métiers d'art est de se les approprier et non de les subir. Une copie a d'ailleurs rappelé que les traditions actuelles n'étaient que l'agrégation des progrès passés.

Sur le fond, la plupart des candidats, même s'ils ne les ont pas toujours suffisamment mises en perspective, ont cependant développé des idées intéressantes sur les métiers d'art.

Sur la forme, certaines compositions n'étaient pas assez structurées. Un plan clair aide non seulement le correcteur à suivre le texte, mais également le candidat à organiser ses idées. D'autres copies souffraient d'un défaut de présentation, sans doute liée à une mauvaise maîtrise du temps. C'est pourquoi le jury recommande aux candidats de s'entraîner à cette épreuve.

## **C. L'ENTRETIEN SUR DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)**

### **1) Le dossier de RAEP**

Le jury a cette année encore apprécié le temps et le soin apportés par les candidats à la constitution de leur dossier de RAEP. Ce dernier lui a permis d'apprécier le parcours professionnel des candidats et de préparer leur audition afin d'approfondir les échanges suivant la présentation. Pour autant, le jury souhaite rappeler aux candidats que ce dossier n'est pas qu'une formalité administrative accompagnant la candidature (d'ailleurs les candidats sont autorisés à se présenter sans avoir transmis de RAEP, même si ce cas de figure est rare). Au contraire, ce travail important et le document final auquel il aboutit doivent absolument être utilisés à bon escient par les candidats pour préparer leur présentation orale, dont il peut constituer un utile fil conducteur.

### **2) La présentation du parcours professionnel**

Le jury a cette année encore beaucoup apprécié la présentation du parcours professionnel par les candidats qui savent transmettre avec talent leur vocation pour les métiers d'art à travers la ou les spécialités dans lesquelles ils se sont engagés. Quelques candidats ayant eu un parcours dans d'autres domaines l'ont également bien valorisé. Si quelquefois les candidats peuvent être intimidés par l'exercice, le jury leur recommande de s'exprimer comme ils savent le faire quand ils présentent leur métier aux publics, dans les temps de médiation qui sont aujourd'hui fréquents. Une fois encore, la maîtrise du temps n'est pas toujours bonne alors que ce dernier est précieux lors d'un oral, le jury recommande donc également aux candidats de s'entraîner à cette épreuve.

### **3) L'entretien-discussion**

Le jury a eu avec l'ensemble des candidats un excellent échange qui lui a permis d'apprécier leur engagement pour les métiers d'art et leur expertise dans leur spécialité. L'entretien-discussion permet en effet aux candidats d'approfondir la présentation de leur expérience et au jury d'élargir le champ des connaissances qu'il souhaite vérifier auprès d'eux. Pour que l'échange leur soit utile, le jury rappelle aux candidats qu'il n'est pas attendu une connaissance encyclopédique. Si l'on ne connaît pas la réponse précise à une question, il est attendu d'un technicien d'art se présentant à l'avancement pour le grade de classe exceptionnelle de mobiliser ses ressources pour avoir tout de même un point de vue éclairé sur le sujet. Il est donc recommandé de rebondir et de relancer l'échange pour qu'il soit plus vivant. De même pour la culture générale, si les questions fermées appellent généralement des réponses simples sur les missions et à l'organisation du ministère de la Culture, le jury pose également des questions ouvertes sur l'actualité culturelle qui ne relève pas du strict contrôle de connaissance. Or les candidats ont trop tendance à ressortir des éléments de langage génériques lus ici où là dans des supports de communication ministérielle, alors qu'il leur est surtout demandé de mettre en perspective leur métier au sein de l'institution (par exemple plutôt qu'une définition approximative de l'éducation artistique, exposer plutôt un exemple vécu ou observé dans son établissement).

### **4) Les remarques générales sur l'oral**

D'une manière générale, le jury recommande aux candidats de répéter leur oral, pas obligatoirement auprès des collègues d'atelier qui peuvent être amenés à se présenter au même examen, mais auprès de toute personne acceptant de se prêter à cette mise en situation professionnelle, et de ne pas craindre la critique : cet exercice est destiné à les faire progresser.

## D. AUTRES REMARQUES GÉNÉRALES

Le jury recommande aux candidats de suivre les formations méthodologiques aux examens et concours proposées par le ministère. Il leur recommande également de se documenter par tous les moyens sur les métiers d'art et d'assimiler ces informations pour se forger un regard sur l'ensemble de la filière. En effet, il est important de s'appuyer sur sa spécialité mais également d'embrasser plus largement son métier. On rappelle que cette démarche est essentielle non seulement pour préparer un examen, mais également pour tout agent en poste, qui doit fréquenter le centre de documentation de son établissement, parcourir régulièrement l'intranet ou l'Internet par curiosité, visiter des expositions, participer à des manifestations culturelles, etc.

De manière générale, les différents établissements auxquels sont rattachés les techniciens d'art jouent un rôle important, non seulement pour relayer les formations et sensibiliser les agents à les suivre, pour faciliter leur accès en mettant à disposition des postes informatisés, et tout simplement pour les encourager à passer ce type d'examen, car le nombre des candidats n'est pas très élevé. Les candidats sont également appelés à rester vigilants au calendrier et aux modalités de l'examen et à solliciter régulièrement les ressources humaines de proximité.

## III. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 6.

	INSCRIPTIONS			ADMISSION			
	INSCRITS	INSCRITS ELIGIBLES	DÉSISTEMENTS	CONVOQUÉS ÉCRIT + ORAL	PRÉSENTS ÉCRITS	PRÉSENTS ORAL	ADMIS
<b>HOMMES</b>	7	7	1	6	4	5	2
<b>FEMMES</b>	10	9	1	8	7	7	4
<b>TOTAL</b>	17	16	2	14	11	12	<b>6</b>

Seuil d'admission : 12,17 sur 20.

Amplitude des notes : de 4,67 à 15,50 sur 20.

Les 6 lauréats sont issus des métiers et des spécialités suivantes :

- 1 lauréat des métiers du textile, spécialité « artiste licier »
- 1 lauréat des métiers du textile, spécialité « tapissier en garniture »
- 3 lauréats des métiers de la céramique, spécialité « céramique »
- 1 lauréat des métiers du bois, spécialité « ébéniste »

Monsieur Édouard JACQUOT



Président du jury